



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**DATE DE CONVOCAION :**

03 AVRIL 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE :** 35  
**PRÉSENTS :** 31  
**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** 04  
**VOTANTS :** 35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Vanessa BAULNY

**Présents :**

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

**Absents, excusés et représentés :**

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

**Absents :**

**050/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mise en place d'une police municipale, il convient de créer 10 postes ayant vocation à être occupés par des agents de la filière police municipale, soit :

- 3 postes de chef de service municipal,
- 7 postes d'agents de police municipale.

**CONSIDÉRANT** que la collectivité, compte tenu de sa strate de population peut créer 2 emplois de collaborateur de cabinet, un emploi de directeur de cabinet a été créé par délibération du 09 mai 1989 et maintenu par plusieurs délibérations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi proposé de créer un deuxième emploi de collaborateur de cabinet sur l'emploi de directeur de cabinet adjoint

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie

de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires, mais aussi par voie d'intégration directe ;

**CONSIDÉRANT** que selon les grades sur lesquels sont recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés sont fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre des recrutements, il est proposé de créer les grades suivants :

Postes à pourvoir	Grades créés
Chef de service de police municipale	3 postes de chef de service de police municipale (catégorie B)
Adjoint au chef de service de police municipale	3 postes de chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie B)
Chef de corps urbain	3 postes de chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie B)
Agent de police municipale	7 postes de gardien-brigadier (catégorie C) 7 postes de brigadier-chef principal (catégorie C)
Collaborateur de cabinet	(Pas de grade de correspondance)

**CONSIDÉRANT** qu'afin de mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs, il est proposé de :

Créer :

- 3 postes de chef de service de police municipale ;
- 3 postes de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 3 postes de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 7 postes de brigadier-chef principal ;
- 7 postes de gardien-brigadier ;
- 7 postes de brigadier-chef principal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé pour le tableau du personnel contractuel de créer un poste de collaborateur de directeur de cabinet adjoint ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutements suivants :

- Directeur des ressources humaines ;
- Chef de service de police municipale ;
- Adjoint au chef de police municipale ;
- Chef de corps urbain ;
- Agents de police municipale.

et permettre la continuité du service public, la collectivité engage la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé

**CONSIDÉRANT** que le recrutement pour l'emploi susvisé, dont les missions sont définies par la fiche de poste, sera opéré par référence au cadre d'emplois suivant :

- Cadre d'emplois des attachés ;
- Chef de service de police municipale ;
- Agents de police municipale.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

Concernant la rémunération de l'emploi de collaborateur de cabinet, celle-ci est fixée conformément au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. Celle-ci comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, l'emploi de collaborateur de cabinet ne peut faire l'objet

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

**CONSIDÉRANT** que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

**CONSIDÉRANT** que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Alexandre PHRACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 25 voix pour et 10 contre (Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI),**

**DÉCIDE** pour le tableau des emplois des fonctionnaires de :

Créer :

- 3 postes de chef de service de police municipale ;
- 3 postes de chef de service de police municipale principal de 2ème classe ;
- 3 postes de chef de service de police municipale principal de 1ère classe ;
- 7 postes de brigadier-chef principal ;
- 7 postes de gardien-brigadier ; 7 postes de brigadier-chef principal ;

**PRÉCISE** que le tableau des emplois du personnel titulaire et stagiaire est modifié ainsi qu'il suit :

<b>Grade</b>	<b>De</b>	<b>Passe à</b>	<b>Différence</b>
chef de service de police municipale	0	3	+ 3
chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	3	+ 3
chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	3	+ 3
Gardien-brigadiers	0	7	+ 7
Brigadier-chef principal	0	7	+ 7
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>+ 13</b>

**PRÉCISE** que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

**DÉCIDE** pour le tableau des emplois contractuel de :

Créer :

- o 1 poste d'attaché ;

**PRÉCISE** que le tableau des emplois du contractuel est modifié ainsi qu'il suit :

Emploi	De	Passe à	Différence
Directeur de cabinet adjoint	0	1	+ 1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>+ 1</b>

**PRÉCISE** que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés ;

**APPROUVE** la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Directeur des ressources humaines ;
- Chef de service de police municipale ;
- Adjoint au chef de police municipale ;
- Chef de corps urbain ;
- Agents de police municipale.

**DIT** que leurs rémunérations seront fixées par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 24/04/26  
publié ou notifié le 27/04/26  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,

  
Michel COLAS

Le Maire,

  
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.